



Le 14 octobre 2014

MESSAGE AUX MEMBRES DE LA FIPEQ-CSQ

La bataille des RSG pour la reconnaissance de leur travail : la FIPEQ-CSQ va plus loin

Commentaires sur les décisions récentes de la commission sur l'équité salariale

Contrairement à ce qu'affirme la FSSS-CSN, dans un communiqué paru aujourd'hui, il est faux de prétendre que les décisions récentes de la CÉS s'appliqueront aux 15 000 RSG du Québec. En effet, ces décisions, même si elles semblent intéressantes à première vue, sont restreintes dans leur portée au niveau de la période de temps où elles pourraient s'appliquer (2007 à 2009) et au nombre de RSG qui pourraient être touchées (2 BC seulement, sur une possibilité de plus de 160 BC-CPE). De plus, une fois la démarche complétée, il n'y a aucune garantie de résultat pour les RSG concernées, sans compter que ces décisions peuvent être contestées par les BC ou le ministère.

La FIPEQ-CSQ croit que le véritable débat sur l'équité passe par la reconnaissance de la profession des RSG et des heures réellement travaillées, pour l'ensemble de ses membres. Par conséquent, nous croyons que ce n'est pas en s'attardant au passé ni en privilégiant des résultats pour certaines RSG, que nous sommes susceptibles d'y arriver. Ce n'est pas de cette façon non plus, que la FSSS-CSN pourra mieux se reprendre après s'être déclarée satisfaite de l'exercice d'évaluation des emplois qui a été réalisé, lors de la négociation de leur première entente collective en 2010.

La FIPEQ-CSQ est la seule organisation qui n'a pas renoncé à négocier une rémunération juste et équitable dans le cadre des paramètres prévus à la loi 51. Cela lui permet de revenir à la charge dans la négociation actuelle, pour être en mesure d'arriver à un règlement qui reflète mieux la réalité vécue par les RSG, notamment, au niveau des heures réellement travaillées.

Rappelons que la démarche en équité salariale en est une de plaintes individuelles. La FIPEQ-CSQ a choisi d'utiliser une démarche collective d'évaluation des emplois, prévue à la Loi 51, qui permettrait à toutes d'obtenir une rémunération juste et équitable dans la présente entente collective et pour le futur.

La balle est maintenant dans le camp du ministère de la famille qui doit répondre aux exigences de la Loi 51 et aux revendications de plus de 13 600 RSG qui réclament que leur soit versée une rétribution juste et équitable. En effet, elles sont actuellement en grève pour se voir reconnaître, entre autres, les heures effectivement travaillées.

N'hésitez pas à contacter votre ADIM pour toute information supplémentaire.



Kathleen Courville
Présidente